

Principales caractéristiques

| | FPG 75/75  | FPG 75/100  | FPG 100/100  |
|--|---|--|---|
| Date d'échéance | 100 ans | 100 ans | Choix du client : 15 à 25 ans |
| Prestation à l'échéance | La prestation à l'échéance est le montant le plus élevé entre le capital garanti à l'échéance et la valeur marchande du contrat. | La prestation à l'échéance est le montant le plus élevé entre le capital garanti à l'échéance et la valeur marchande du contrat. | La prestation à l'échéance est le montant le plus élevé entre le capital garanti à l'échéance et la valeur marchande du contrat. |
| Capital garanti à l'échéance¹ | 75 % des dépôts à la date d'échéance | 75 % des dépôts à la date d'échéance | 100 % des dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date. |
| Réinitialisations du capital garanti à l'échéance | Aucune | Aucune | Mensuelles automatiques jusqu'à 10 ans avant la date d'échéance |
| Prestation de décès | La prestation de décès est le montant le plus élevé entre le capital garanti au décès et la valeur marchande du contrat. | La prestation de décès est le montant le plus élevé entre le capital garanti au décès et la valeur marchande du contrat. | La prestation de décès est le montant le plus élevé entre le capital garanti au décès et la valeur marchande du contrat. |
| Capital garanti au décès¹ | 75 % des dépôts | 100 % des dépôts effectués avant le 80 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 80 ^e anniversaire 75/100 Plus² : 100 % des dépôts effectués avant le 85 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 85 ^e anniversaire | 100 % des dépôts effectués avant le 80 ^e anniversaire; 75 % des dépôts effectués à compter du 80 ^e anniversaire |
| Réinitialisations de la garantie au décès | Aucune | Caractéristique standard : Tous les trois ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui tombe avant le 80 ^e anniversaire de naissance du rentier Caractéristique optionnelle : Tous les ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui tombe avant le 80 ^e anniversaire du rentier (l'option de réinitialisation de la garantie au décès doit être sélectionnée lors de l'émission de la police; des frais supplémentaires s'appliquent) | Caractéristique optionnelle : Tous les trois ans jusqu'à la dernière date d'anniversaire de la police inclusivement qui tombe avant le 80 ^e anniversaire du rentier (l'option de réinitialisation de la garantie au décès doit être sélectionnée lors de l'émission de la police; des frais supplémentaires s'appliquent) |
| Règlement sous forme de rente³ | Choisissez l'Option de règlement sous forme de rente pour distribuer votre prestation au décès en une série de versements sous forme de rente. | | |
| RFG⁴ | Catégorie A : 1,86 % à 2,91 % Catégorie A Prestige : 1,86 % à 2,51 % Catégorie F : 0,87 % à 1,89 % Catégorie F Prestige : 0,76 % à 1,51 % | Catégorie A : 2,14 % à 3,32 % Catégorie A Prestige : 1,96 % à 3,22 % Catégorie F : 1,01 % à 2,27 % | Catégorie A : 2,56 % à 3,29 % Catégorie A Prestige : 2,16 % à 2,89 % Catégorie F : 1,42 % à 2,18 % |
| Catégorie Prestige⁵ | La catégorie A Prestige est offerte avec les options Frais d'acquisition initiaux et Reprise de commission (RC). La catégorie F Prestige est uniquement offerte avec les options 75/75 et 75/100. | | |

¹ Le montant est réduit en proportion des retraits effectués.

² Offerte avec l'option Frais d'acquisition initiaux (FAI) assortie d'une commission sur les dépôts de 0 %, l'option de frais de vente de la catégorie F, quatre FPG portefeuilles FNB (Revenu fixe, Revenu, Conservateur, Équilibré) et le Fonds du marché monétaire.

³ Dépôt maximum assujetti aux limites du produit.

⁴ Selon les estimations ou les RFG réels au 31 décembre 2023; englobe les frais de gestion, les frais d'assurance, les frais d'administration fixes (0,25 %) ainsi que les taxes applicables. À l'exclusion du Fonds du marché monétaire.

⁵ Pour être admissible, votre client doit détenir des actifs d'au moins 250 000 \$ dans un ou plusieurs contrats FPG BMO émis à son nom. Les dépôts admissibles passeront automatiquement de la catégorie A ou F à la catégorie Prestige du fonds correspondant. La catégorie Prestige n'est pas offerte avec le Fonds du marché monétaire.

À L'USAGE DES CONSEILLERS SEULEMENT.

L'information contenue dans la présente publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

Principaux marchés

De nos jours, les préretraités et les retraités deviennent des investisseurs plus prudents et plus précautionneux. Dans le contexte actuel d'incertitude sur les marchés et de volatilité des taux d'intérêt, il est devenu difficile pour de nombreux investisseurs de répondre à leurs besoins en matière de revenu de retraite sans s'exposer à plus de risques pour tenter d'obtenir des rendements de placement plus élevés. De plus, les conditions actuelles des marchés ont rendu les investisseurs plus sensibles aux risques auxquels ils exposent leur épargne durement gagnée. Les Fonds de placement garanti BMO sont la solution que vos clients recherchent.

| Client idéal | L'avantage des FPG BMO |
|---|---|
| Préretraite / constitution du patrimoine <p>Une solution intéressante pour les préretraités de 45 à 55 ans qui sont disposés à prendre un certain risque en retour de frais moindres et de la possibilité de rendements plus élevés, mais qui souhaitent tout de même bénéficier d'une certaine protection contre les replis du marché.</p> <p>Protection contre les baisses Frais Contenu en actions Rendements potentiels </p> | Solution : FPG 75/75 <p>75/75</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais les plus bas Davantage de choix de placements avec contenu en actions plus élevé Investit dans les FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion mondiale d'actifs Au moins 75 % des placements versés au bénéficiaire en cas de décès⁶ Option populaire de vente avec reprise de commission (RC) Tarification de la catégorie Prestige pour les clients à valeur nette élevée⁵ |
| Professionnels / propriétaires d'entreprise <p>Professionnels et propriétaires d'entreprise qui veulent une protection contre les créanciers et des frais moindres, tout en accumulant des fonds qui sont entièrement accessibles en cas d'urgence ou pour aider à la planification de la relève.</p> <p>Protection contre les créanciers Frais Contenu en actions Rendements potentiels </p> | Solution : FPG 75/75 <p>75/75</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais les plus bas Protection contre les créanciers pour mettre leurs actifs personnels à l'abri des passifs de l'entreprise⁷ Au moins 75 % des placements versés au bénéficiaire en cas de décès⁶ Davantage de choix de placements avec contenu en actions plus élevé Investit dans les FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion mondiale d'actifs Option populaire de vente avec reprise de commission (RC) Tarification de la catégorie Prestige pour les clients à valeur nette élevée⁵ |
| Retraite / préservation du patrimoine et transfert de richesse <p>Les retraités et les personnes âgées de 65 à 90 ans qui veulent une possibilité de rendement plus élevé tout en préservant la valeur du patrimoine et qui veulent transférer à leurs héritiers leur actif d'une façon rapide, confidentielle et efficace sur le plan des coûts.</p> <p>Protection de la valeur du patrimoine Transfert de la richesse peu coûteux Contenu en actions Rendements potentiels </p> | Solution : FPG 75/100 <p>75/100</p> <ul style="list-style-type: none"> Des frais moindres permettent d'amasser un plus grand patrimoine Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés au bénéficiaire au décès⁸ Réinitialisation triennale (standard) ou annuelle (optionnelle) automatique de la garantie au décès pour bâti le patrimoine^{9,10} Aucuns frais d'homologation, d'exécuteur testamentaire ou frais juridiques/administratifs, ce qui optimise le transfert du patrimoine¹¹ Davantage de choix de placements avec contenu en actions plus élevé Investit dans les FNB BMO et les portefeuilles de FNB gérés par BMO Gestion mondiale d'actifs Option populaire de vente avec reprise de commission (RC) Tarification de la catégorie Prestige pour les clients à valeur nette élevée⁵ |
| Préretraite / constitution du patrimoine protégée <p>Une solution intéressante pour les préretraités de 55 à 65 ans qui veulent une possibilité de rendement plus élevé tout en préservant leurs placements à l'approche de la retraite.</p> <p>Protection du capital Protection de la valeur du patrimoine Réinitialisations Rendements potentiels </p> | Solution : FPG 100/100 <p>100/100</p> <ul style="list-style-type: none"> Le plus haut niveau de garanties : <ul style="list-style-type: none"> » Protection du capital – jusqu'à 100 % du capital est remis en moins de 15 ans¹² » Protection de la succession – jusqu'à 100 % des placements sont versés au bénéficiaire au décès⁸ Réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance¹³ (cristallisation automatique des gains du marché) Option de réinitialisations triennales automatiques de la garantie au décès^{9,14} Fonds équilibrés à volatilité réduite conçus par BMO Gestion mondiale d'actifs Option populaire de vente avec reprise de commission (RC) Tarification de la catégorie Prestige pour les clients à valeur nette élevée⁵ |

⁶ Le montant est réduit en proportion des retraits effectués.

⁷ Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Vos clients doivent demander l'avis d'un conseiller juridique quant à leur situation particulière.

⁸ Au décès : 100 % des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de son 80^e anniversaire (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

⁹ La réinitialisation automatique du capital garanti au décès, pour la caractéristique standard, s'effectue à tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.

¹⁰ La réinitialisation automatique du capital garanti au décès, pour la caractéristique optionnelle, s'effectue à tous les anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier.

¹¹ Peuvent varier selon les provinces. Les frais d'homologation peuvent ne pas s'appliquer au Québec.

¹² 100 % sur les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % sur les dépôts effectués moins de 15 ans avant cette date, moins un montant en proportion des retraits effectués.

¹³ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.

¹⁴ Des frais supplémentaires s'appliquent.

Contactez-nous

Région de l'Ontario 1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique 1-866-217-0514

Région de l'Ouest 1-877-877-1272

bmoassurance.com/conseiller/FPG



Assurance